

Règlement ministériel du 4 mars 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR187 entre Roodt-sur-Syre et Mensdorf à l'occasion d'aménagements routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'aménagement d'un giratoire à Roodt-sur-Syre, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR187 entre Roodt-sur-Syre et Mensdorf ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels cette voie est uniquement accessible par la direction opposée :

- le CR187 en provenance de Mensdorf et en direction de Roodt-sur-Syre (CR187 PR4,50+085 - CR187 PR4,50+182).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 50 km/h :

- le CR187 en provenance de Roodt-sur-Syre et en direction de Mensdorf (CR187 PR4,50+182 - CR187 PR4,50+085).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 ».

Art. 3. Pendant la phase d'exécution des travaux, il est interdit sur la voie publique citée ci-dessous aux conducteurs de tourner à gauche :

- le CR187 en provenance de la rue de la caserne CGDIS et en direction de Roodt-sur-Syre (CR187 PR4,50+085).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,11a.

Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 5. Le présent règlement prend effet le 11 mars 2024 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 4 mars 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

(s.) Yuriko Backes

